



COMMUNIQUE DE PRESSE

Dzaoudzi, le 17 mai 2018

« Bouclier Qualité Prix 2018 » : baisse du prix global du panier et maintien du panier santé

Des négociations se sont tenues le 2 mars dernier avec les représentants de la grande distribution et ont abouti à la signature d'un accord le 18 avril sur la composition du BQP 2018 en faveur des consommateurs mahorais. Ces discussions ont permis de maintenir la liste des 78 produits à un prix global de 210 €, soit une baisse de 4 euros du BQP comparativement à l'année 2017. Le « panier santé » composé de 22 produits a également été préservé.

Cette rencontre avec les représentants de la grande distribution a été l'occasion de rappeler l'importance des enjeux attachés à la réussite des négociations : la lutte contre la vie chère. Le dispositif du BQP 2018 permet de poursuivre les efforts de maîtrise des prix du panier des ménages mahorais ainsi que le développement d'une alimentation saine et équilibrée pour la population.

Le panier santé est également préservé afin de poursuivre les efforts en faveur d'une alimentation plus diversifiée pour la population. Sont ainsi mis en avant les produits nutritionnellement équilibrés recommandés par l'agence régionale de santé. En plafonnant le prix global du « panier santé » à 63 euros, les représentants de la grande distribution s'engagent à favoriser des produits dont la consommation est bénéfique pour la santé de la population.

Afin d'assurer une information des consommateurs, la liste des prix des produits du BQP 2018 sera mise en ligne mensuellement sur le site internet de la préfecture.

Pour rappel : l'article L. 410-5 du code de commerce issu de la loi du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique outre-mer dite « loi Lurel » a créé le dispositif du « bouclier-qualité-prix » afin de maîtriser la problématique de la vie chère dans les départements d'outre-mer. Ce dispositif, qui permet de déroger au principe de liberté des prix, prévoit chaque année une négociation entre le Préfet et les acteurs de la grande distribution afin d'aboutir à un accord de modération, pour une année, du prix global d'une liste limitative de produits de consommation courante. Le prix arrêté de la liste étant maintenu toute l'année. Cet accord est entériné par un arrêté préfectoral afin de lui conférer une force réglementaire. En 2018, le prix global de la liste est fixé à 210 €.

Contact presse

Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle -
Tél : 06 39 69 00 31, courriel : communication@mayotte.pref.gouv.fr
www.mayotte.pref.gouv.fr Préfet de Mayotte



@Prefet976

